

(*Trip.*, XVII, 4, p. 104 v°-108 v°) est seul, avec le Vinaya des Sarvâstivâdins (à savoir le texte même que nous avons traduit), à avoir conservé l'épisode auquel s'est arrêté le *Sûtrâlamkâra*. — *Mi cha sai pou ho hi wou fen lu* (*Trip.*, XVI, 2, p. 30 r°-v°), où l'histoire ne commence qu'au moment où Koṭikarna se rend auprès de Kâtyâyana pour recevoir l'ordination.

Le trait (p. 251) de la femme qui se jette dans une marmite d'eau bouillante, et qui, revenue à la vie, dévore sa chair cuite, se retrouve dans un récit du *Hien yu king* (XIV, 9, 27 v°) cité dans XXXVI, 4, 24^a.

P. 237-238 : les quatre connaissances spéciales à la femme. — Dans un récit du *Ken pen chouo yi ts'ie yeou pou p'i nai ye tsa che* (*Trip.*, XVII, 2, p. 5^b), ces connaissances sont au nombre de cinq et sont énumérées comme suit : 1° la femme sait si un homme a conçu du désir pour elle ou non; 2° elle connaît l'époque de ses règles; 3° elle connaît le moment où elle est devenue enceinte et des œuvres de quel homme elle est enceinte; 4° elle sait si son enfant sera un garçon; 5° elle sait si son enfant sera une fille.

P. 262. La traduction des stances doit être modifiée de la manière suivante, comme l'a indiqué M. Sylvain Lévi (*J. as.*, mai-juin 1915, p. 407) :

« Quand il a vu le péché dans le monde, — quand il a vu la Loi, il ne se plaît pas dans les entraînements (*âsrava*). — Le noble ne se plaît pas dans le mal; — le méchant ne se plaît pas dans le bien.

« Quand il a vu définitivement le suc de la Loi, — le suc de la Loi met fin aux passions. — Dégagé des brûlures (des passions), sorti de tous les maux, — il obéit à la Loi, il se réjouit du suc de la Loi. »

Ces stances se retrouvent avec des variantes dans le *Tripitaka* de Tôkyô, vol. XV, 5, p. 53^b; vol. XV, 9, p. 61^a, l. 13 et vol. XVI, 2, p. 30^b, l. 2. Voir les textes correspondants en pali qui ont été signalés par M. Sylvain Lévi dans l'article précité.